



AGE Toi & Toits 01 mars 2019

Procès verbal de l'Assemblée ExtraOrdinaire De l'association Toi & Toits TOI ET TOITS 01 mars 2019 à Marsac En livradois

Début de la réunion : 18h10

Présents :

BONNET Jean Claude, CHALLET Pascal, FAURE Olivier, LOCRET François, PERRY Lalage, PERRY Nelson, HADJADJ Michel, SENDIN Sabrina, Henri DEBEURET, Brigitte BOITEUX, Gaël FERREAL, Benoit, Foster Stephen, GAURAZ Alain.

Invitée : Michel SAUVADE Conseiller départemental, Emilie JAILLET Parc Livradois Forez

Quorum :

En plus des 15 présents nous avons 6 pouvoirs. Le Quorum étant largement dépassé, les membres peuvent délibérer.

Préambule :

Pascal précise dans le cadre de la transformation de l'association Toi & Toits en Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC » nous avons besoin de modifier certains articles. Il fait la lecture de ceux-ci.

La transformation de l'association en SCIC est prévue en Assemblée générale Extraordinaire le 16 mai 2019. Il demande à chacun de mobiliser le maximum de personnes.

→ Article : 1 Objet

L'intérêt collectif se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- • La production d'énergie à partir des ressources renouvelables et sa vente
- • Proposer du conseil, de l'information et de la formation en économies d'énergies et en efficacité énergétique,
 - Diffuser ses savoirs et savoir-faire pour permettre l'essaimage de ses bonnes pratiques.
 - Offrir une possibilité d'achats groupés de matériels et de savoir-faire en matière d'économies d'énergies et d'efficacité énergétique (chauffe-eau solaires, photovoltaïque, lampes LED,...).
 - Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.
 - L'association **TOI et TOITS** limitera l'exercice de son activité aux contours du territoire du Parc Naturel Régional LIVRADOIS FOREZ

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, d'enjeux territoriaux ou culturels, sociaux, ou environnementaux.

- L'objet de la SCIC, rend celle-ci éligible aux conventions agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.



AGE Toi & Toits 01 mars 2019

→ **Article : 2 Siège social**

Le siège social est fixé : **15 Rue du 11 Novembre 63600 AMBERT**

Situé au sein du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, Il peut être transféré en tout autre lieu du Parc Livradois Forez par simple décision du conseil d'administration et dans un autre lieu, hors des limites du Parc, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

→ **Article 4 - DUREE**

La durée de la structure est fixée à 99 ans à compter du jour de la déclaration à la préfecture de l'association soit le 28 janvier 2018, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

→ **ARTICLE - 18 – TRANSFORMATION**

L'association peut se transformer en société coopérative en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001. Si l'association fait usage de cette faculté, la transformation sera décidée par une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. La transformation en société coopérative n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La modification des statuts est votée à l'unanimité

Pascal CHALLET Président

Olivier FAURE Trésorier